

N° 122/Agri

RUHENGARI



24121

C.P.I. à Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à RUHENGARI. -  
à Monsieur le Préfet à RUHENGARI  
à Monsieur le Bourgmestre de GAHUNGA

Note de service à Monsieur l'Agronome-Adjoint BIRASA.

Le mardi 23 mai vous vous ~~trouverez~~ rendez en commune de GAHUNGA pour y discuter avec le Bourgmestre de la division de la Réserve Forestière Vous y trouverez les moniteurs agricoles qui vous expliqueront ce qui a déjà été fait.

Voici un rappel des instructions données à ce sujet au bourgmestre dans ma lettre n° Agri/674/RF.05 du 17/2/61, restée d'ailleurs sans suite malgré mon rappel N° Agri/854/RF.05 du 7/3/61.

- I<sup>o</sup> Provoquer une réunion du conseil communal afin de déterminer
1. les conditions que doivent remplir les candidats pour être inscrits sur la liste des ayants droit (pauvres n'ayant pas de terres en ordre principal - ne pas être contracté, pas célibataire...)
  2. la superficie qui sera attribuée à chacun.
  3. les clauses du contrat que les bénéficiaires devront observer pour continuer à jouir de la terre communale et éventuellement en obtenir la pleine propriété au bout d'un certain laps de temps. ci-joint pour information les contrats appliqués à Nkuli et Kinigi. Vous pouvez vous en inspirer.
  4. la contribution que les bénéficiaires fourniront - Il s'agit en quelque sorte d'une taxe d'installation pouvant se liquider  
- soit par paiement en espèces  
- soit par prestation d'un certain nombre de jours de travail.  
R=à Nkuli c'est: 150 frs ou 12 jours de travail.
  5. la façon dont sera fait le partage à choisir entre les deux formules suivantes.
    - 1) A l'aide de la taxe d'installation, le service agri matérialise simplement les courbes de niveau qui serviront de limite de parcelles (début et fin) et délimite les parcelles (d'avec voisines)
    - 2) A l'aide de la taxe d'installation plus un subside communal à prévoir le Service Agri matérialise les courbes de niveau et suivant les courbes de niveau établit les limites entre parcelles (pistes et fossés anti-érosifs) ainsi que les limites entre différentes parcelles (voir croquis ci-annexé)
  6. la partie qui dans la réserve forestière sera réservée à l'élevage (endroit et superficie totale)
- II. Etablissement et discussion par le conseil communal de la liste des candidats. Votre travail se répartira en deux phases.
- I) Préparation:
- Il s'agit d'aider au maximum le Bourgmestre et le conseil communal dans l'exécution des points repris ci-dessus.
  - Contrôler également l'établissement de la liste - puis la perception des taxes et l'accomplissement des prestations volontaires.
  - Il faudrait également provoquer une réunion des cultivateurs pour leur exposer la question.
- II) Exécution:
- qui commencera dès que les taxes rentreront ou dès que vous aurez de la main d'œuvre volontaire.
- Il s'agira alors:
- 1) de tracer à la limite Ruhengeri-Gahunga un alignement allant de la ligne de cyprès à la limite du parc. (le plus perpendiculairement possible à ces 2 lignes)
  - 2) tous les 250 m<sup>2</sup> partie en courbe de niveau vers Kidaho.
  - 3) rectifier ces courbes de niveau.
  - 4) relever et reporter sur carte ces courbes rectifiées afin d'effectuer le partage.

Je tiens beaucoup à ce que vous suivriez de près ce travail ce qui vous sera facile vu la dimension réduite de votre secteur.

De plus, je désire obtenir à ce sujet un rapport hebdomadaire détaillé ainsi que les P.V. des conseils communaux traitant de la question.

L'Agronome de Préfecture, ff.

DESCAMPS. Ph.

Ingénieur Technicien.

*Descamps*